



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OFPRA

OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION
DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES

**DECISION FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCÈS AU CORPS INTERMINISTÉRIEL DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT
RELEVANT DE L'OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES
AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

Le Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides du 31 août 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

décide :

Article 1 – Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, au titre de l'année 2022, est composé de la manière suivante :

Monsieur Jean-Yves BOSSON	Administrateur civil hors classe, Président du Jury
Monsieur Mourad DERBAK	Attaché d'administration hors classe
Madame Laurence DUCLOS	Attachée d'administration hors classe

Article 2 – En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Yves BOSSON, les fonctions de Président du jury sont assurées par Monsieur Mourad DERBAK.

Fait le

12 OCT. 2021

Le Directeur Général de l'Office Français de
Protection des Réfugiés et Apatrides



Julien BOUCHER